

COMPTE-RENDU

1. Installation de Monsieur Patrick ABADIE en lieu et place de Monsieur André DUPOUTS et de Madame Martine LARROUY comme sa suppléante,
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2021,
3. Compte rendu des décisions prises par le Président,
4. Compte rendu des délibérations prises par le bureau,

Finances :

5. Comptes de gestion de l'exercice 2021,
6. Comptes administratifs de l'exercice 2021,
7. Affectation des résultats,
8. Ouverture des crédits d'investissement par anticipation,
9. Débat sur les orientations budgétaires,
10. Vote du produit de la taxe GEMAPI,
11. Délibération pour la non-exonération de TEOM des résidents éloignés du point de collecte,
12. Mise en place de la CFE de zone sur le CM10 - Actualisation de la délibération existante (pour précisions parcellaires),
13. Création d'une régie de recettes principale pour le gîte et le camping et la boutique du Moulin des Baronnie,
14. Tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Lannemezan,

Ressources Humaines :

15. Conventions de mise à disposition des services techniques auprès des communes membres,

Urbanisme :

16. Approbation de la carte communale de Chelle-Spou,
17. Avis à donner concernant le projet du schéma régional des carrières d'Occitanie,
18. Motion loi Climat et Résilience : les territoires ruraux et de montagne pénalisés,

19. Questions diverses.

Dossier n°1 : Installation de Monsieur Patrick ABADIE en lieu et place de Monsieur André DUPOUTS et de Madame Martine LARROUY comme sa suppléante

L'assemblée a installé Monsieur Patrick ABADIE en qualité de conseiller communautaire et Madame Martine LARROUY en qualité de conseillère communautaire suppléante.

Dossier n°2 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2021

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021.

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Eric LUVISUTTO et Didier FAVARO), le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 20 décembre 2021.

Dossier N°3 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/69, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2022/01	Signature d'un bon de commande pour la commande de minéraux pour les boutiques du Gouffre d'Esparros et de l'Espace Préhistoire de Labastide pour un montant de 2 348.88 € TTC
D2022/02	Signature d'un bon de commande pour la commande d'un logiciel et abonnement de classement de meublés pour l'Office de Tourisme pour un montant de 1 221.60 € TTC

Dossier N°4 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2022/001	01/02/2022	Convention de partenariat avec les Communautés de Communes composant le Territoire d'Industrie Comminges Nestes - Etude partagée sur le lancement d'une démarche de GPECT pour une participation à hauteur de 20% du reste à charge une fois les subventions déduites
2022/002		Convention d'occupation de bâtiment sur le CM10 conclue avec la SNCF pour un loyer annuel d'un montant de 47 621.80 €
2022/003		Attribution marché transport à la demande à l'entreprise Boubée - secteur Nord du territoire pour un montant prévisionnel de 27 460.16 € HT
2022/004		Attribution marché transport à la demande à la Régie des Transports de Saint-Arroman - secteur Sud-Est du territoire pour un montant prévisionnel de 11 752 € HT
2022/005		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 3 646 € à la commune de Batsère pour le financement de travaux de maçonnerie et plomberie sur bâtiments communaux
2022/006		Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 1 145 € à la commune d'Espieilh pour le financement de travaux de réparation et isolation du pignon ouest de la mairie

2022/007	01/02/2022	Finances - Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 289 € à la commune de Hèches pour le financement de travaux de création de colombarium
2022/008		Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent d'attaché - Coordination cellule développement pour pourvoir au remplacement de la responsable de service
2022/009		Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent d'attaché pour pourvoir au remplacement de l'animatrice du projet de territoire
2022/010		Ressources Humaines - Contrat permanent de secrétaire de mairie
2022/011		Ressources Humaines - Signature convention tripartite avec la commune de Hèches et le centre de Gestion
2022/012		Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination du territoire - programme 2022

Toutes les délibérations sont accessibles sur le site internet de la CCPL ou peuvent être consultées à la CCPL sur simple demande.

[Dossier n° 5 Comptes de Gestion de l'exercice 2021](#)

Ces comptes sont établis par la Trésorière et doivent correspondre en tout point aux comptes administratifs 2021. Les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE
I. BUDGET PRINCIPAL	
Budget principal CCPL	
Fonctionnement	1 497 860.47 €
Investissement	-65 030.46 €
TOTAL	
SPANC	
Fonctionnement	446.16 €
Investissement	3 987.70 €
TOTAL	
Office de Tourisme	
Fonctionnement	0.00 €
TOTAL	
Produits grotte et gouffre	
Fonctionnement	14 755.77 €
Investissement	-14 755.77 €
TOTAL	
Transports	
Fonctionnement	87 379.77 €
Investissement	7 492.41 €
TOTAL	
GEMAPI	
Fonctionnement	191 094.62 €
Investissement	0.00 €
TOTAL	

- Compte de gestion 2021 du budget principal

Monsieur le Président propose d'adopter le compte de gestion 2021 du budget principal. Il a été établi par Madame la Trésorière Publique de Lannemezan et correspond en tout point au compte administratif 2021 correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- d'adopter le compte de gestion 2021 du budget principal.

- Compte de gestion 2021 du budget annexe produits grotte et gouffre

Monsieur le Président propose d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe produits grotte et gouffre. Il a été établi par Madame la Trésorière Publique de Lannemezan et correspond en tout point au compte administratif 2021 correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe produits grotte et gouffre.

- Compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président propose d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC. Il a été établi par Madame la Trésorière Publique de Lannemezan et correspond en tout point au compte administratif 2021 correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC.

- Compte de gestion 2021 du budget annexe Office de Tourisme

Monsieur le Président propose d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe office de tourisme. Il a été établi par Madame la Trésorière Publique de Lannemezan et correspond en tout point au compte administratif 2021 correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe office de tourisme.

- Compte de gestion 2021 du budget annexe Transport

Monsieur le Président propose d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe transport. Il a été établi par Madame la Trésorière Publique de Lannemezan et correspond en tout point au compte administratif 2021 correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe transport.

- Compte de gestion 2021 du budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président propose d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe GEMAPI. Il a été établi par Madame la Trésorière Publique de Lannemezan et correspond en tout point au compte administratif 2021 correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe GEMAPI.

Dossier n° 6 : Comptes administratifs de l'exercice 2021

- Budget principal

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	9 037 310	7 535 719.96	2 064 585	720 433.08
Recettes de l'exercice	9 037 310	9 033 580.43	2 064 585	655 402.62
Résultats de l'exercice		1 497 860.47		- 65 030.46

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2021 du budget principal.

Il propose d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget principal.

- budget annexe SPANC

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	193 017	119 551.07	19 500	0.00
Recettes de l'exercice	193 017	119 997.23	19 500	3 987.70
Résultats de l'exercice		446.16		3 987.70

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC.

Il propose d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe SPANC.

- budget annexe office de tourisme

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	201 000	179 183.69
Recettes de l'exercice	201 000	179 183.69
Résultats de l'exercice		0.00

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme.

Il propose d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe office de tourisme et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe office de tourisme.

- budget annexe produits grotte et gouffre

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	279 638	247 101.20	53 094	48 330.09
Recettes de l'exercice	279 638	261 856.97	53 094	33 574.32
Résultats de l'exercice		14 755.77		-14 755.77

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe produits grotte et gouffre.

Il propose d'adopter le compte administratif 2021 du budget produits grotte et gouffre et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe produits grotte et gouffre.

- budget annexe transport

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	165 215	95 467.13	52 941	30 535.24
Recettes de l'exercice	165 215	182 846.90	52 941	38 027.65
Résultats de l'exercice		87 379.77		7 492.41

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe transport.

Il propose d'adopter le compte administratif 2021 du budget transport et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe transport.

- budget annexe GEMAPI

Le compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	348 963	154 427.99	95 302	0
Recettes de l'exercice	348 963	345 522.61	95 302	0
Résultats de l'exercice		191 094.62		0

Le Conseil Communautaire désigne M. Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du compte administratif 2021 du budget annexe GEMAPI.

Il propose d'adopter le compte administratif 2021 du budget GEMAPI et demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard PLANO se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe GEMAPI.

Dossier n° 7 : Affectation des résultats

- budget principal

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	261 840.87 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	1 236 019.60 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 497 860.47 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	- 170 375.04 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	105 344.58 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2022	-65 030.46 €

Restes à réaliser en dépenses	367 808.00 €
Restes à réaliser en recettes	82 000.00 €

Solde des restes à réaliser	-285 808 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	-350 838.46 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2022 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	350 838.46 €
Supplément disponible	1 147 022.01 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 147 022.01 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2022 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	65 030.46
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce</i>)	350 838.46
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 147 022.01
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00
Restes à réaliser en dépenses	367 808
Restes à réaliser en recettes	82 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2021 du budget principal ci-dessus présenté.

- budget annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	- 21 931.07 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	22 377.23 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	446.16 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	1 204.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	2 783.70 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2022</u>	3 987.70 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2022 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	446.16 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	446.16 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2022 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	3 987.70
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce</i>	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	446.16
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2021 du budget annexe SPANC ci-dessus présenté.

- budget annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	0.00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2022	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2022 :

- a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser0.00 €
 - Supplément disponible0.00 €
- b) Affectation libre en réserve d'investissement0.00 €
 - Supplément disponible0.00 €
- c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2022 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce</i>	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0.00
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2021 du budget annexe Office de Tourisme ci-dessus présenté.

- budget annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	14 755.77 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	0.00 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	14 755.77 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	6 681.89 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	-21 437.66 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2022</u>	-14 755.77 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2022 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	14 755.77 €
Supplément disponible	0.00 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	0.00 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2022 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	14 755.77
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce</i>	14 755.77
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0.00
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2021 du budget annexe Produits grotte et gouffre ci-dessus présenté.

- budget annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	32 164.98 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	55 214.79 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	87 379.77 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	20 351.54 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	-12 859.13 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2022</u>	7 492.41 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2022 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	87 379.77 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	87 379.77 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2022 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	7 492.41
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce</i>	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	87 379.77
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2021 du budget Transport ci-dessus présenté.

- budget annexe GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2021 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2021	17 132.01 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	173 962.61 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	191 094.62 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2020	0.00 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2022</u>	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2022 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	191 094.62 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	191 094.62 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2022 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce</i>)	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	191 094.62
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2021 du budget GEMAPI ci-dessus présenté.

Dossier n° 8 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2022.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2021	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2021)
20- Immobilisations incorporelles	525 227 €	4 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	294 000 €	55 000 €
21 – Immobilisations corporelles	55 250 €	9 300 €
23 – Immobilisations en cours	1 060 258 €	210 000 €
Articles et programmes associés		Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2021)
2041412 – Communes du GFP – bâtiments et installations		40 000 €
20422 – Privé – bâtiments et installations		15 000 €
2051 – concessions et droits similaires		4 000 €
2135 – installations générales et agencements, aménagements de constructions (article 21351 en M57)		2 000 €
21578 – autres matériels et outillages de voirie		5 000 €
2183 – matériel de bureau et matériel informatique (article 21838 en M57)		1 000 €
2184 – Mobilier (article 21848 en M57)		1 300 €
2313 – Immobilisations en cours constructions		200 000 €
2318 – Autres immobilisations corporelles		10 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022, aux chapitre 20, 204, 21 et 23 et articles 2041512, 20422, 2051, 2135, 21578, 2183, 2184, 2313 et 2318 telles que présentées ci-dessus.

- et dit que les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif principal 2022.

Dossier n° 9 : Débat sur les orientations budgétaires

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de communauté, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Président présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance du conseil communautaire. Il a aussi été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et ses articles D2312-3 et D5211-18-1 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Rapport d'Orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 107, alinéa 10° de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTre) ;

Considérant que les débats sont retracés dans le procès-verbal de séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu,

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022,

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées,

- de signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Dossier n° 10 : Vote du produit de la GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu le I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

Vu le I de l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2019-11-19-005 portant modification des statuts de la CCPL,

Considérant les appels à contribution et les actions à engager sur 2022 sur la compétence GEMAPI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 175 000 € pour l'année 2022 ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques

Dossier n° 11 : Délibération pour la non exonération de TEOM des résidents éloignés du point de collecte

Vu l'article 1521 (III-4) du code général des impôts (CGI) portant sur les exonérations de TEOM,

Vu l'arrêté Préfectoral de fusion n°65-2016-12-09-018 du 9 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2019-05-15-001 portant modification des statuts de la CCPL,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération 2021/040 de la CCPL en date du 16 mars 2021 pour l'institution et la perception de la Taxe sur les communes adhérentes au SMICTOM,

Vu la délibération 2021/041 de la CCPL en date du 16 mars 2021 pour l'institution et la perception de la Taxe en lieu et place du SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac,

Vu la délibération 2021-065 de la CCPL fixant les taux de TEOM 2021,

Vu la délibération 2021-126 de la CCPL instaurant de nouveaux zonages TEOM,

Considérant que l'alinéa 4 du III de l'article 1521 du CGI permet aux assemblées délibérantes de maintenir l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les parties du territoire où il est considéré par la jurisprudence que le service ne fonctionne pas,

Considérant qu'il s'agit en fait des secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte mais que, dans la mesure où le service est néanmoins assuré, par des points de regroupements et au niveau du traitement des déchets déposés - qui représente une part non négligeable du coût du service -, il apparaît juste que le contribuable participe à son financement,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la non-exonération de TEOM dans les parties du territoire intercommunal où il est considéré que le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas puisque, malgré l'éloignement du point de collecte, ce service est assuré.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De lever la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** dans les parties du territoire intercommunal où il est considéré que le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 12 : CFE de zone sur le CM10 - Définition du périmètre

Vu l'Article 1609 quinquies C du code général des impôts,

Vu la création d'une taxe professionnelle de zone sur la zone d'activités du CM 10 mise en place par l'ex communauté de communes du Plateau de Lannemezan puis élargie à d'autres zones d'activités par délibération n° 2008/61,

Considérant le fait que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan a été lauréate de l'appel à projet « recyclage foncier des friches en Occitanie » et a signé une convention attributive de subventions avec l'Etat le 14 janvier 2022,

Considérant la nécessité de définir avec précision le périmètre d'application de la CFE de zone sur la zone d'activités du CM 10 à Lannemezan,

Considérant que le périmètre intercommunal actuel porte sur la parcelle F 730 d'une contenance de 16 ha 99 a 62 ca et la parcelle F 732 d'une contenance de 90 a 05 ca,

Considérant que ce périmètre va faire l'objet de divisions parcellaires dans la mesure où des cessions de foncier ou de bâtiments vont intervenir au fur et à mesure de l'aménagement de la zone,

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique,

Le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- **DE FIXER** l'application d'une CFE de zone telle que définie à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts sur la zone d'activités du CM 10 à Lannemezan, dans les limites du périmètre foncier tel que figurant dans le plan cadastral annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer cette délimitation d'application de la CFE de zone pour le site du CM 10 à Lannemezan aux services de la DGFIP,
- **DE DIRE** que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan sera substituée à la commune de Lannemezan pour les dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises acquittées par les entreprises implantées sur le périmètre foncier du CM 10 tel que délimité dans le plan cadastral annexé à la présente délibération, et percevra le produit des taxes correspondantes,
- **DE DIRE** que le conseil de communauté votera les taux de la cotisation foncière des entreprises sur la zone d'activités du CM 10 dans les conditions déterminées à l'article 1636 B decies du code général des impôts.

Dossier n° 13 : Création d'une régie de recettes principale pour le gîte et le camping et la boutique du Moulin des Baronnies

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en date du 01/01/2017, issue de la fusion des communautés de communes des Baronnies, Neste Baronnies et du Plateau de Lannemezan et des Baïses ;

Vu la reprise dans les statuts de la nouvelle communauté de communes de la gestion du Gîte et Camping et de la Boutique du Moulin des Baronnies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer une régie de recettes principale pour le Gîte et Camping et la Boutique du Moulin des Baronnies.

ARTICLE PREMIER - A compter de ce jour, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes réalisées sur le Gîte et Camping et la Boutique du Moulin des Baronnies.

ARTICLE 2 - La régie est installée au Moulin des Baronnies à Sarlabous.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – Un fonds de caisse de 400 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes du gîte
- Recettes du camping
- Recettes d'articles et produits placés en dépôt vente dans la boutique
- Autres recettes de la boutique

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 peuvent être encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1° : En Numéraire ;
- 2° : Cartes bancaires ;
- 3° : Chèques bancaires ;
- 4° : Chèques vacances ;
- 5° : Chèques culture ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de justificatifs (ticket de caisse, quittance, facture...) produits par une caisse informatisée.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur principal.

ARTICLE 8 – L'encaisse totale représentée par le cumul des sommes encaissées en espèces, est fixée à 4 000 euros.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois,

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement en fonction des barèmes en vigueur. Il souscrita une adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 14 : Révision des tarifs appliqués à l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Lannemezan:

Considérant la volonté de l'Etat d'harmoniser les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage à l'échelle départementale,

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués par la CCPL s'avèrent être beaucoup plus élevés que ceux des autres aires d'accueil du département,

Considérant que la CCPL ne pratique pas de différence de tarifs entre les périodes hivernales et estivales comme c'est le cas pour la plupart des aires d'accueil du département,

Considérant que ces tarifs élevés ont pour conséquence une réelle baisse de la fréquentation de l'aire au bénéfice de l'occupation illicite de terrains communaux,

Considérant que la plupart des familles concernées souhaitent rester sur la commune de Lannemezan car leurs enfants y sont scolarisés,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants se situant dans la moyenne départementale :

	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs proposés
Caution	120 €	100 €
Redevance stationnement par jour et usager du 1 ^{er} avril au 8 novembre	1.80 €	1.35 €
Redevance stationnement par jour et usager du 9 novembre au 31 mars	1.80 €	0.70 €
Tarif eau par m3 du 1 ^{er} avril au 8 novembre	3.70 €	3 €
Tarif eau par m3 du 9 novembre au 31 mars	3.70 €	2.85 €
Tarif électricité par kwh du 1 ^{er} avril au 8 novembre	0.18 €	0.18 €
Tarif électricité par kwh du 9 novembre au 31 mars	0.18 €	0.1 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées

DECIDE

- De réviser les tarifs actuels de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Dossier n° 15 : Conventions de mise à disposition des services techniques auprès des communes membres

- Mise en place d'une convention cadre de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D.5211-16;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la CCPL dispose de compétences techniques et de moyens matériels pouvant être mutualisés et mis à disposition pour l'entretien des espaces verts, du petit patrimoine bâti et pour l'entretien ménager ;

Considérant que certaines communes ne disposent pas de moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de ses opérations et souhaitent faire appel aux services de la CCPL ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures et permet de mutualiser les moyens humains et matériels

Monsieur le Président propose de mettre en place une convention cadre de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres pour une durée de trois ans, **à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.**

La convention cadre annexée précise les conditions générales de ces mises à disposition, les modalités d'intervention, les responsabilités respectives, les modalités financières, la durée d'engagement, les conditions d'emploi, la situation des personnels, les assurances et les modalités de suivi et d'évaluation.

Modalités financières :

Conformément à l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel (rémunérations brutes de l'agent et charges associées, médecine préventive, assurance statutaire le cas échéant...), la mise à disposition de biens et équipements communs et de moyens de locomotion, les coûts indirects du service (EPI, frais lié au local technique intercommunal, assurances...) et les frais de déplacement et de repas.

Le coût unitaire horaire est arrêté comme suit :

Service espaces verts

- 25 €/h de travail par agent,

Service entretien du petit patrimoine bâti

- 24 €/h de travail par agent,

Service entretien ménager

- 22 €/h de travail par agent,

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel contresigné indiquant la liste des recours au service avec les dates associées et le temps d'intervention, convertis en unités de fonctionnement. Le remboursement par la commune des frais correspondants s'effectuera sur la base de cet état, après vérification de la bonne exécution des interventions et service fait.

Pour des raisons comptables de rattachement de produit à l'exercice, le deuxième semestre sera arrêté au 30 novembre de chaque année pour facturation sur l'année de rattachement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (6 abstentions : Christine FAUGERE et le pouvoir de Geneviève PFLIMLIN, Rose-Marie COLOMES et le pouvoir de Pascale LEONARD, Hervé CARRERE et Charles RODRIGUES ; et 8 contre : Véronique MOUNIC, Bruno FOURCADE, Jean-Marc BEGUE, Joëlle ABADIE et les pouvoirs de Christophe MUSE et Christine MONLEZUN, Roger LACOME et Régine SARRAT).

DECIDE

- de signer une convention cadre de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

- Mise en place d'une convention cadre de mise à disposition des services techniques sur les temps périscolaires auprès des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D.5211-16;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que la CCPL dispose au sein de son effectif de moyens humains dédiés pour des missions techniques sur les temps périscolaires et mis à disposition des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une convention doit être établie pour définir les conditions de cette mise à disposition ;

Monsieur le Président propose de mettre en place une convention cadre de mise à disposition des services techniques sur le temps périscolaire auprès des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin pour une durée de trois ans, à compter **du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus**.

La convention cadre annexée précise les conditions générales de ces mises à disposition, les modalités d'intervention, les responsabilités respectives, les modalités financières, la durée d'engagement, les conditions d'emploi, la situation des personnels, les assurances.

Modalités financières :

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune. Les frais liés au fonctionnement du service mis à disposition, portent sur la rémunération de l'agent (rémunérations brutes et charges associées, médecine préventive, assurance statutaire le cas échéant...).

Le coût unitaire horaire par agent mis à disposition est arrêté à 22€

Ce remboursement sera opéré sur la base d'un titre de recettes qui sera émis par la CCPL trimestriellement, et qui sera justifié par un relevé des charges.

Le paiement interviendra par la Commune dans les délais légaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (6 abstentions : Christine FAUGERE et le pouvoir de Geneviève PFLIMLIN, Rose-Marie COLOMES et le pouvoir de Pascale LEONARD, Hervé CARRERE et Charles RODRIGUES ; et 8 contre : Véronique MOUNIC, Bruno FOURCADE, Jean-Marc BEGUE, Joëlle ABADIE et les pouvoirs de Christophe MUSE et Christine MONLEZUN, Roger LACOME et Régine SARRAT).

DECIDE

- de signer une convention cadre de mise à disposition des services techniques pour le périscolaire auprès des communes de Bourg de Bigorre, Lutilhous et Mauvezin suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Dossier n° 16 : Approbation de la carte communale de Chelle-Spou

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2011 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté du président de la CCPL du 23 septembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2021 au 01 décembre 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur consignées sur son rapport ;

Vu les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 02 décembre 2021,

Après avoir pris connaissance des remarques formulées par la direction départementale des territoires, de l'avis de la commune et de l'exposé des membres du bureau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- décide d'approuver et d'arrêter la carte communale de CHELLE-SPOU, telle que soumise à l'enquête publique, en donnant une suite favorable aux observations n° 1,2,3, 4 et 5 consignées dans le rapport remis par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, et une suite défavorable à la proposition (observation n°3) de rendre constructible la parcelle 777 en continuité de la zone constructible de la parcelle 776,

– précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPL et en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées approuvant la carte communale.

Dossier n° 17 : Avis concernant le projet du schéma régional des carrières d'Occitanie (SRC)

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Ces travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, les thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique.

Monsieur le Préfet invite la CCPL à donner un avis sous deux mois à ce schéma régional, dans le cadre de la concertation générale qui a été lancée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de donner un avis favorable au Schéma Régional des Carrières d'Occitanie.

Dossier n° 18 : Motion loi climat et résilience : les territoires ruraux et de montagne pénalisés

Les élus de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'inquiètent des contraintes foncières prévues par la loi dite « Climat et Résilience » pour l'aménagement et de développement à venir du territoire.

Si la réduction de la consommation des terres est un enjeu que les élus partagent, il doit tenir compte des spécificités locales pour répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement des métropoles et la réduction des terres agricoles.

Telle qu'elle est proposée, la loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux et de montagne qui portent seuls le poids de la compensation.

Considérant que :

- L'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années - basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes - pénalise paradoxalement les communes de la CCPL qui en ont, pour la plupart, peu consommé, notamment la ruralité et la montagne,
- Un territoire comme celui de la CCPL sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre,
- La loi va amplifier des déséquilibres déjà existants en terme d'aménagement, avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand des écoles ou des collèges se vident en zones rurale et de montagne,
- La grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transports doux,...),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Demande** que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux,
- **Réaffirme** avec force son souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques,
- **Souhaite** que les élus, aménageurs, entreprises et habitants de la CCPL puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale,
- **Attend** que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités,
- **Est déterminé** à poursuivre son action en faveur du développement de la Communauté de Communes,
- **Demande** l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience où la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années.

Dossier n° 19 : Motion en faveur de la paix et d'une solution négociée dans le conflit opposant la Russie à l'Ukraine

Les tensions entre les États-Unis et la Russie - deux puissances nucléaires - atteignent des proportions alarmantes avec des mouvements de troupes russes massifs aux frontières de l'Ukraine d'une part et des livraisons d'armes et envoi de troupes par l'OTAN dans les pays limitrophes d'autre part. Cette politique de confrontation ne peut produire que des perdants.

Nous ne sommes pas à l'abri de provocations qui déboucheraient sur une guerre d'ampleur.

L'Ukraine paie un lourd tribut économique et humain en raison des hostilités nationalistes attisées au niveau international, ces tensions peuvent avoir des conséquences très négatives pour tous les peuples d'Europe bien au-delà de la zone de conflit, par exemple la flambée des prix du gaz ...

Nous choisissons la voie du dialogue et de la paix. Il existe des solutions diplomatiques à la crise.

Nous dénonçons les jeux géopolitiques à l'œuvre tant de la part de la Fédération de Russie, de l'Union Européenne, de l'OTAN et autres ...

Nous demandons à tous les responsables politiques d'arrêter de suivre la logique militaire et de faire prévaloir l'aspiration des peuples à la paix.

Tous les peuples sans exception – qui sont confrontés à une crise globale (climatique, sanitaire, sociale ...) frappant les plus pauvres, les plus fragiles - n'ont rien à gagner à une nouvelle guerre !

Les priorités pour les peuples et l'avenir de l'humanité se nomment : Paix, climat, justice sociale, réalisation des droits humains, désarmement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DEMANDE

- des négociations immédiates pour la désescalade,
- l'arrêt des menaces, des concentrations de troupes de l'OTAN et de la Russie et des livraisons d'armes à toutes les parties,
- un cessez-le-feu en Ukraine et la mise en œuvre des accords existants,
- que les Nations Unies soient le cadre privilégié d'élaboration de solutions politiques et diplomatiques pour régler la question ukrainienne.

Le Président,
Bernard PLANO